

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA LEKIE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'OBALA  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTER REGION  
\*\*\*\*\*  
LEKIE DIVISION  
\*\*\*\*\*  
OBALA COUNCIL  
\*\*\*\*\*

**DECISION D'ATTRIBUTION N°007/D/C0B/ CIPM/ 2026 DU 15 MAI 2026 PORTANT PUBLICATION  
DU RESULTAT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES N°006/DCE/ CIPM/2026 DU 20 Avril  
2026 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°02721-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/CE6/BYJ  
du 08 avril /2026 POUR LES TRAVAUX  
- D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT AU QUARTIER FOULASSI (lot1);  
- DE REAMENAGEMENT D'UNE AIRE DE DETENTE AU CARREFOUR CDI Lot2.  
COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,**

- Vu la constitution ;  
Vu la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;  
Vu La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;  
Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;  
Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;  
Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;  
Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;  
Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;  
Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;  
Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;  
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;  
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;  
Vu l'arrêté n° 231 du 27 juin 1955 portant création de la Commune d'Obala ;

Vu l'Arrêté n°00000005/A/MINDDEVEL du 07 Février 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 06 Février 2026 dans la Commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre ;

Vu La décision N°00119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu La décision N°26/005/D/COB/SG/STADU/O du 13 avril 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune d'Obala ;

Vu la Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics;

Vu la Circulaire N°0001877/MINFI/CAB du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises N°006/DCE/ CIPM/2026 du 20 avril 2026 suivant autorisation de gré à gré n°02721-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/CE6/BYJ du 08 avril /2026 pour les travaux :

- d'aménagement d'un espace vert au quartier Foulassi (lot1);
  - de Réaménagement d'une aire de détente au carrefour CDI lot2.
- commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre.

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Les soumissionnaires, représentés par :

- **L'ETS MANIK, BP: 5069, Yaoundé Cameroun, Tél: 681 42 51 64, Registre de commerce N°: RC/YAO/2024/A/1012 du 1er mars 2024, est retenu pour la pour travaux d'aménagement d'un espace vert au quartier Foulassi (lot1); pour un montant TTC en Francs CFA de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-douze mille deux (19 992 263), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires ;**
- **L'ETS MANIK, BP: 5069, Yaoundé Cameroun, Tél: 681 42 51 64, Registre de commerce N°: RC/YAO/2024/A/1012 du 1er mars 2024, est retenu pour les travaux de réaménagement d'une aire de détente au carrefour CDI lot2, pour un montant TTC en Francs CFA de neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-huit (9 996 728) et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.**

**Article 2.-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

#### AMPLIATIONS :

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)

Obala le 15 MAI 2026



LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Touna Francis Gaël